BURE : procès ADN des opposant-es à CIGÉO, délibéré au 4 juillet

Aujourd'hui mardi 31 Janvier 2017, des militant-es opposé-es au nucléaire et son monde ont comparu pour refus de prélèvement ADN. Tabassé-es par des milices privées, mis-es en garde à vue pendant près de 30h, et finalement libéré-es, ces militant-es restent accusé-es de n'avoir pas accepté de se soumettre au prélèvement génétique et relevés signalétiques.



Les milices de l'ANDRA en pleine besogne

Un retournement de situation pareil aurait pu nous faire rire : passer du statut de victime à celui de coupable aussi rapidement est bien le signe d'une justice expéditive et aberrante.. Malheureusement, la violence des coups et l'absurdité de la privation de liberté pendant près de 30h soulèvent plus de révolte que d'amusement.

Le 16 juillet dernier, ces personnes s'était joint à la belle démonstration des opposant-es au projet d'enfouissement des déchets nucléaire (CIGEO).

<u>Plusieurs centaines de personnes avaient alors défilé a travers champs</u>, avant de déjeuner tou-tes ensembles dans le Bois Lejuc.

<u>Les vigiles de l'ANDRA, armés, ont multiplié les agissements extrêmement agressifs</u>: suite à une charge soudaine et incompréhensible, les prévenu-es avaient alors été passées à tabac, entravées, gazé-es, traîné-es au sol avant d'être livrées à des gendarmes complaisants.

Libéré-es après de longues heures de garde à vue sans aucune charge retenues, nous avons aujourd'hui défendu nos convictions devant le tribunal : nous affirmons avec force notre refus de voir notre ADN stocké dans des fichiers de police.

Le fichier FNAEG, conserve pendant 25 ans les échantillons ADN de plus de 2 millions de personnes, dont la plupart (80%) n'a jamais été condamnée. Ces données génétiques permettant par exemple d'avoir des informations sur l'état de santé des personnes et sont donc interdites par la Constitution. De plus ce système prétendument efficace lors des enquêtes de police se révèle extrêmement faillible. Enfin, le refus de fichage ADN est un délit continu qu'aucune peine ni condamnation, même effectuée, ne vient éteindre. Condamné pour un refus, ce prélèvement peut vous être réclamé à vie. Il constitue donc un moyen de contrôle permanent sur les populations depuis l'élargissement du fichier à la quasi-totalité des délits (excepté les délits financiers).

Refuser le prélèvement ADN, est aujourd'hui passible d'une condamnation, jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende. Nous avons une nouvelle fois demandé une expertise scientifique pour statuer sur les problèmes graves posés par ces questions de génétique introduites dans la loi.

Le procureur à aujourd'hui requis respectivement 500 euros avec sursis et 3 mois avec sursis contre les deux prevenu-es. Celui ci considère qu'il suffisait de se soumettre au prélèvement ADN, et d'attendre le classement sans suite pour formuler une demande d'effacement des données (accompagnée de dizaines de pièces justificatives) ; demande à laquelle il aurait donné suite « ou pas ». Quand on sait la difficulté, le coût et la longueur de la procédure, on rit jaune! Par ses mots, l'état ne demande pas moins que de renoncer à la présomption d'innocence, pendant toute la durée de la procédure d'instruction et d'effacement des données du FNAEG.

Dans ces conditions, nous demandons la relaxe pur et simple des deux prévenu-es.

La justice donnera sa réponse le 4 juillet 2017 : affaire à suivre.

Encore et toujours, contre les déchets nucléaires, et l'énergie atomique qui empoisonne notre avenir, contre ce monde absurde qui nous empêche de vivre libre : résistance !

Des opposant-es à CIGÉO